



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS SAUVETAGE ET SECOURISME

MODALITES GENERALES

La présence à l'ensemble de la formation est obligatoire.

Une convocation détaillera les horaires, lieu de stage et matériel nécessaire.

En signant la fiche d'inscription, le candidat décline toute responsabilité de l'association en cas de perte, vol ou casse de matériel. Il veillera à entretenir et préserver le matériel mis à disposition, respecter les autres intervenants et les consignes des formateurs.

L'inscription comprend la souscription à la licence fédérale vous assurant dans vos activités à la FFSS.

L'ensemble des garanties sont détaillées sur le site internet de la FFSS (www.ffss.fr)

Des images pourront être prises pour la promotion de l'activité. Le candidat dispose d'un droit à l'image en contactant l'association par mail.

ANNULATION DE LA FORMATION

➤ À l'initiative du candidat :

L'annulation doit être notifiée et motivée par lettre recommandée au siège social de l'association. Les conditions de remboursement sont détaillées ci-dessous :

- Avant le 7^{ème} jour du début du stage, l'intégralité de la somme sera remboursée
- Entre le 7^{ème} jour inclus et le début du stage, des frais de dossier resteront dus à hauteur de 30€.

Le candidat peut se voir proposer une date de formation auprès de ALASCA VO AQUATIQUE, dans les 12 mois après la formation. Dans ce cas, le dossier est conservé et aucun frais supplémentaire ne sera demandé.

➤ À l'initiative de l'association :

L'association peut annuler le stage en cas de manque de candidat, de problème technique ou autres cas de force majeure. Les candidats se verront alors notifier l'annulation et pourront prétendre à un remboursement complet du prix du stage ou à un remplacement sur une date de formation dans les 12 prochains mois suivant la date annulée.

➤ En cas d'achat groupé conditionné par la réussite d'une formation précédente :

Si vous achetez plusieurs formations et que la réussite d'une partie de celles-ci conditionne la suite des formations, nous vous remboursons, sans frais, la formation non dispensée en cas d'échec.

Exemple :

« PSE1 + BNSSA » : Si échec au PSE1, nous vous remboursons le BNSSA ou vous proposons une nouvelle session.

ALASCA VO AQUATIQUE

Piscine Olympique – 145 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
Tél : 06 23 46 00 35 - alascavoaquatique@outlook.fr - www.alascavo-aquatique.com

SAUVETAGE SPORTIF - FORMATIONS - NAGE AVEC PALMES ET APNEE - POSTES DE SECOURS



➤ À l'initiative de l'association dans le cadre des formations à distances mise en place suite à l'épidémie du COVID 19 :

Suite à la formation à distance réalisée et en cas d'impossibilité par l'association de réaliser la partie présentielle (fermeture des salles, interdiction par le gouvernement, mesures barrières ou procédures impossibles à tenir ou tout autres causes en lien avec l'épidémie), des solutions pourront être proposées pour reporter la date de présentielle. Toutefois pour garder le bénéfice de la formation à distance, cela devra se faire dans un délai raisonnable, défini par l'équipe pédagogique. A défaut, il sera alors possible de procéder au remboursement à hauteur de 50% du tarif.

INTERRUPTION DE LA FORMATION

➤ À l'initiative du candidat :

Il n'y a pas de remboursement possible.

En cas de raison médicale justifiée, le remboursement sera possible proportionnellement au temps réalisé en formation (la journée de formation commencée est due).

Les frais de dossier sont en supplément à hauteur de 30€ sans excéder le tarif normal.

➤ À l'initiative de l'association :

Tout stagiaire manquant aux principes de bonnes conduites et pouvant nuire au bon fonctionnement de la formation sera renvoyé et sans prétention de remboursement

LITIGES

En cas de litige sur les modalités de remboursement, le conseil d'administration de l'association statuera afin de trouver un arrangement à l'amiable dans un délai de trois mois. A défaut d'arrangement, le tribunal de Bordeaux sera saisi.

Version 08/2022

N°SIRET : 422 940 353 00028 – Code APE : 9312Z

Association de loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – N° 4014,

Organisme de sécurité civile - Reconnue d'utilité publique.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331256833 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Association sportive agréée, délégataire du Ministère chargé des Sports - Déclarée auprès de la DRDJS 33 – N° ET000973



www.ffssm.fr

